



RÈGLEMENT INTÉRIEUR “ LORRAINE CHAPTER ”



PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est élaboré conformément aux statuts de LORRAINE BIKERS. Il vise à préciser les principales modalités de fonctionnement et d’organisation découlant notamment des principes définis dans la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au Harley Owners Group (H.O.G.)

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT :

LORRAINE CHAPTER France (nom d’usage) fonctionne au sein d’une Association régie par les articles 21 à 79 - III du code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle. Il est régi par la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au H.O.G. Le présent règlement intérieur et la charte annuelle des Chapters locaux sont à la disposition des membres sur simple demande.

ARTICLE 2 - MEMBRES :

Tout membre justifiant de son appartenance au H.O.G. (carte de membre en cours de validité) qui souhaite adhérer au LORRAINE CHAPTER France formule une demande d’adhésion auprès du Bureau. La candidature est alors présentée au Dealer par un « Parrain », membre titulaire du « Lorraine Chapter ». Le Dealer se prononce sur la candidature (accord ou refus).

Le candidat accepté est alors « Membre Stagiaire » pour une durée de 6 mois. Pendant cette période probatoire, le Parrain est responsable du « membre stagiaire ». A l’issue de cette période probatoire et, sauf opposition formelle du Dealer, le candidat devient « Membre Titulaire » ou « Membre Titulaire Associé ».

L’arrivée à expiration de l’adhésion au H.O.G. (fin de validité de la carte et non renouvellement en cours), entraîne automatiquement, la perte de qualité de membre du Chapter et, par conséquent, celle de membre de l’Association LORRAINE CHAPTER France et ce à la fin de l’année civile de la perte du titre d’adhérent du H.O.G.



La bannière du Chapter consiste dans un chevron en arc, portant la désignation « LORRAINE CHAPTER FRANCE », apposé au-dessus de l'emblème brodé du Harley Owners Group. Tout membre du Chapter est autorisé à acquérir la bannière du Chapter, à la porter à sa convenance et notamment lors des sorties et manifestations du H.O.G. et du Chapter. Arborer les couleurs d'autres clubs ou signes religieux lors de la participation à une activité LORRAINE CHAPTER France est contraire à la charte en vigueur.

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée à la Direction de l'Association.
- ceux qui auront été radiés par le Bureau Directeur pour non renouvellement de l'inscription auprès du Harley Owners Group international.
- ceux qui auront été radiés par le Bureau Directeur pour non-paiement de la cotisation de l'Association.
- ceux qui auront été exclus pour motif grave tel que :
 - Avoir un comportement contraire à l'éthique de la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au Harley Owners Group.
 - Ne pas respecter le règlement intérieur.
 - Commettre des actes pouvant nuire à l'image du Chapter, de ses membres, de la Concession et de la marque Harley Davidson, s'évertuer dans le temps à montrer une attitude volontairement hostile ou contestataire ou conflictuelle envers tout ou partie des Membres du Chapter (ex : constitution d'un « clan » aux comportements rebelles), ou des Membres du Bureau (ex : contestation ou ignorance systématique des consignes, demandes, etc ...) ou du dealer et son staff.
 - Avoir un comportement jugé dangereux sur la route par le Road Captain lors des sorties organisées par le Chapter.

Le membre sera, dans ce cas, informé par écrit ou lors d'une convocation à un entretien préalable, organisé et en présence de Membres du Bureau.

Pour rappel, l'exclusion d'un Membre l'oblige à ne plus porter les couleurs du Chapter. Dans le cas contraire, le Bureau se réserve le droit d'en informer la direction de HOG France.

ARTICLE 3 - BUREAU :

- Nomination :

Conformément aux préconisations du H.O.G., le Chapter est animé par un Bureau sous le parrainage du Concessionnaire dealer.

Le Bureau, dont les membres sont soumis à l'approbation de ce dernier est nommé pour une durée d'un an. Son mandat est indéfiniment renouvelable.

- Mandat :

Le Bureau assure la gestion du Chapter au quotidien. Il se réunit au moins six fois par an, ou plus fréquemment en fonction des nécessités, sur convocation du Chapter Director.

Il définit annuellement un calendrier des sorties, rallyes et activités qui seront proposées aux membres.

Ce calendrier est élaboré en tenant compte des manifestations proposées par le H.O.G., au niveau national et international.

Il entreprend toute action de nature à animer et promouvoir le LORRAINE CHAPTER FRANCE, selon une orientation conforme aux objectifs de l'Association.

Il informe les membres de la vie du Chapter, des projets et manifestations prévues, notamment par l'intermédiaire de bulletin régulier, par mail, affichage à la concession ou réseaux sociaux.



Secrétariat

Mise à jour : janvier 2019

- Organisation :

Les membres du Bureau assument notamment les fonctions prévues par la Charte des Chapters locaux affiliés au H.O.G., qui correspondent aux emblèmes proposés par le H.O.G. à cet effet.

Les principales d'entre elles sont les suivantes :

Sponsoring Dealer :

Il s'assure que le Chapter satisfait aux exigences stipulées par le H.O.G. dans la Charte annuelle. Il approuve toutes les publications du Chapter.

Chapter Director (Directeur) :

Il anime et supervise les réunions du bureau et les réunions d'information de l'Association. Il coordonne l'ensemble des activités des responsables opérationnels et fait respecter les orientations d'actions définies et leur conformité aux statuts, au règlement intérieur ainsi qu'à la Charte des Chapters locaux du H.O.G. Il contrôle la communication du Chapter.

Assistant Director (Assistant Directeur) :

Il assiste le Chapter Director dans tous les aspects de sa tâche et se substitue à lui en cas d'absence ou de défaillance ponctuelle.

Trésorier (Trésorier de l'Association) :

En liaison avec le Director, il enregistre les recettes et les dépenses de l'Association. Il tient les comptes correspondants. Il veille à l'équilibre financier de chaque manifestation et informe le Bureau de la situation financière présente et prévisionnelle. Le trésorier établit, par écrit, le bilan financier annuel.

Secretary (Secrétaire) :

Il assure les tâches administratives, gère les inscriptions et réservations des activités, ainsi que les relations courantes avec les membres et adhérents potentiels. Il veille en particulier à la bonne marche des procédures d'adhésion pour les postulants et à la permanence des critères d'adhésion pour les membres actifs.

Activities Officer (Responsable des activités) :

Il est chargé de la gestion des événements du Chapter.

Head road captain (Responsable des officiers de route) :

Il a en charge la coordination des équipes chargées de la route (itinéraire et encadrement). Il assurera le lien entre le bureau et les divers officiers de la route. Il veillera à ce que ces officiers et le bureau aient l'itinéraire intégral de la sortie.

Safety Officer (Responsable sécurité) :

Il s'emploie à promouvoir et développer toute initiative de nature à accroître la sécurité sur la route, le niveau de maîtrise et d'expérience des membres au plan de la conduite moto. A ce titre, il supervise les itinéraires proposés et fait respecter des règles générales de comportement, applicables sur les routes comme en dehors.



Secrétariat

Mise à jour : janvier 2019

Road Captain (Capitaine de route, Navigateur) :

Il assure la navigation et la conduite du groupe, lors des sorties organisées par le Chapter, afin que celles-ci se déroulent dans des conditions de sécurité et d'agrément maximum. Il participe au choix des randonnées et sorties, il détermine les itinéraires, le fonctionnement et le rythme à retenir, en liaison avec le Safety Officer et l'Activities Officer. Il s'assure de la constitution d'un road-book adapté pour chacune des sorties proposées.

Lady Of Harley officer (Responsable L.O.H.) :

Elle prend toute initiative dans l'ensemble des activités de nature à encourager les femmes à y participer et à y jouer un rôle en tant que telles. Elle veille notamment à la prise en compte et au respect, dans tous les projets et actions entrepris, des aspects spécifiquement féminins et familiaux.

Editor (Editeur) :

Il rédige, publie après approbation du Concessionnaire, du DIRECTEUR et de L'ASSISTANT DIRECTEUR, et facilite la distribution des publications destinées au Chapter.

Photographer (Photographe) :

Il se charge des prises de vues et des photos lors de diverses manifestations du Chapter. Il compose l'album de photos et publie après approbation du Concessionnaire, du DIRECTEUR et de l' ASSISTANT DIRECTEUR.

Le Director, l'Assistant Director, le Trésorier et le Secrétaire, assurent autant que faire ce peu, le rôle des responsables qui ne sont pas encore nommés. Afin de faciliter les relations entre les membres et lors des diverses manifestations du H.O.G. et du Chapter, il est souhaité que les responsables portent la bannière du Chapter et l'emblème de leur responsabilité.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES :

Tous les membres de l'Association prennent part de leur plein gré et à leurs propres risques aux activités proposées. Il est à noter, en particulier, que lors des randonnées, sorties ou manifestations routières auxquelles ils participent, et ceci quel que soit l'encadrement apparent, chaque membre demeure seul et intégralement responsable des dommages qu'il pourrait encourir ou provoquer du fait de sa conduite. Les membres s'engagent, notamment dans ce cadre, à n'engager aucune poursuite contre le Concessionnaire ou les membres du Bureau du Chapter, à la suite de dommages corporels ou matériels subis par eux, causés à des tiers ou à leurs biens respectifs.

Au titre des activités et manifestations qu'elle organise, l'Association souscrit cependant toute assurance destinée notamment à couvrir la responsabilité civile inhérente à ses activités.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT des ACTIVITES :

Les activités proposées par le Chapter sont directement financées par la contribution des participants. Le concours de partenaires ponctuels peut être demandé, pour la réalisation d'un objectif défini ou d'un événement particulier.



Secrétariat

Mise à jour : janvier 2019

ARTICLE 6 - COTISATION

Les cotisations annuelles sont indiquées sur le bulletin d'adhésion.

La cotisation du Chapter prend effet à compter du mois de janvier de chaque année, pour une durée couvrant l'année civile en cours. Lorsqu'un membre adhère en cours d'année, elle est exigible en totalité. Le montant de la cotisation peut être revu chaque 1^{er} janvier par le bureau.

ARTICLE 7 - ACTIVITES

Les manifestations devront être de caractère familial dans le cadre de l'objet de l'Association.

Chaque membre participe aux activités proposées en toute liberté et sous sa propre responsabilité. Il veille cependant, dans ce cadre :

A éviter tout comportement de nature à porter préjudice à l'image et aux intérêts de la marque Harley-Davidson, du H.O.G. et du concessionnaire dealer principal du Chapter.

Par respect d'autrui, la ponctualité est demandée pour chaque sortie, avec le plein d'essence fait au préalable.

Chaque sortie se fera sous le contrôle du Road Captain qui ouvrira la route et ne pourra être dépassé, sauf entente préalable.

Chaque conducteur prenant part à une sortie routière s'engage à être en possession et en cours de validité des documents nécessaires à la conduite du type de véhicule conduit (permis, assurance, etc.).

Chaque motard doit s'assurer, avant tout départ, du bon état de sa machine et de son équipement- Les membres du bureau ne sont, en aucun cas, responsables des conditions climatiques, de l'état des routes, de la cuisson des beefsteaks, etc....

Aucun membre ne pourra se permettre un comportement dangereux au sein du groupe. Tout comportement mettant un danger le groupe entraînera l'exclusion immédiate de la personne du convoi ou de la sortie.

Un membre du Chapter peut, s'il le souhaite, convier un pilote Harley-Davidson, à participer à 1 sortie durant l'année en dehors du Directeur Run et des sorties sur plusieurs jours. Au-delà, le pilote devra adhérer au Chapter, sous réserve d'être membre titulaire du HOG Europe à jour de ses cotisations et de l'accord du Bureau.

Un pilote d'une autre marque de moto qui serait en réflexion pour l'achat d'une moto Harley-Davidson pourra lui aussi participer à 1 sortie durant l'année en dehors du Directeur Run et des sorties sur plusieurs jours.

Le membre invitant s'engage à informer son invité des règles de conduite de notre Chapter et sera responsable de sa bonne tenue.



Secrétariat

Mise à jour : janvier 2019

ARTICLE 8 – ACTIVITES - SORTIES

Les inscriptions aux sorties ou manifestations sont ouvertes après leur parution sur le site du Chapter et où, dès réception du mail détaillant la sortie ou la manifestation. Elles sont prises par inscription sur le site uniquement. Chacun veillera à la bonne conformité des détails de son inscription.

Les inscriptions aux sorties ou manifestations seront validées uniquement au moment de l'enregistrement du paiement ou des acomptes demandés.

Les inscriptions aux sorties ou manifestations peuvent parfois être limitées en nombre de places : dans ce cas s'applique la règle first on line, first served (premier inscrit – premier servi).

Aucune inscription aux sorties ou manifestations ne sera prise en compte après la date limite d'inscription fixée.

Cette date limite figure sur le détail de la sortie ou de la manifestation, sur le site du Chapter ou sur le mail envoyé aux membres du Chapter.

Les inscriptions aux sorties ou manifestations sont des opportunités à saisir par chaque membre du LORRAINE CHAPTER. Elles ne sont en aucun cas acquises de manière absolue et systématique.

En général, les règlements sont encaissés à la clôture de l'inscription de la manifestation. Les acomptes peuvent être encaissés en fonction des versements attendus par les prestataires externes.

Pour toutes sorties ou manifestations organisées il peut y avoir différents tarifs :

Tarif membre du Chapter (pilotes et associés)

Tarif non membre du Chapter, mais ayant un lien direct avec un membre du Chapter : enfant, conjoint, ou famille proche.

Dans ces cas vous serez responsable de la bonne tenue de vos invités.

Chaque membre s'engage à respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement définies par les organisateurs et responsables. Les sorties sur plusieurs jours ne sont pas modulables.

En raison de la météo ou de motifs sérieux invoqués par les organisateurs et responsables, les sorties peuvent être modifiées, les membres inscrits en seront informés, dans la mesure du possible, avant la sortie.

Le Chapter ne peut, et ne doit pas supporter les frais et les désagréments des annulations aux sorties ou manifestations.

Tous les frais engendrés par une annulation resteront à la charge du membre responsable.

Les membres ou anciens membres du bureau du Chapter sont bénévoles comme chaque membre affilié et ne bénéficient d'aucun abattement ou tarif préférentiel. Ils payent leurs participations à des événements ou cotisations annuelles.

Chaque membre s'engage à participer à la vie du Chapter, dans la mesure de ses possibilités, autant par sa présence aux différents repas qu'aux événements.

Tout membre n'étant pas en concordance avec l'un ou plusieurs termes de ce règlement ne sera plus en adéquation avec l'esprit de notre Chapter et sera prié de le quitter.

Le "Lorraine Chapter's Staff"



PAIEMENT ET RÈGLEMENT

Tous les paiements et règlements devant être effectués auprès du **l'Association Lorraine Bikers**, quelle qu'en soit la nature (cotisation, achat de patches, réservation d'hôtel, de restaurant, ...), doivent être effectués, au choix, en **espèce**, par **chèque** ou par **virement bancaire**.

1. Paiement ou règlement en ESPÈCE :

Le paiement en espèce doit obligatoirement être fait, en plaçant l'argent dans une enveloppe fermée, contenant également une note sur laquelle vous inscrirez :

- votre nom et prénom,
- votre numéro de carte de Membre du HOG (numéro FR_____),
- l'objet précis de votre paiement (repas, cotisation, etc ...).

Cette enveloppe devra ensuite et à votre convenance :

- être mise dans la boîte à lettres du **Lorraine Chapter** à la concession,
- être remise en main propre à notre Trésorier.

2. Paiement ou règlement par CHÈQUE :

Le chèque doit être libellé à l'ordre de « **Association Lorraine Bikers** » et au choix :

- remis en main propre à notre trésorier,
- Déposé, sous enveloppe, dans la boîte à lettre du **Lorraine Chapter**, dans la concession,
- envoyé à l'adresse suivante :

Lorraine Chapter
Milwaukee-Twin
CS 45173
57075 METZ Cedex 03

3. Paiement ou règlement par VIREMENT :

Le virement doit être effectué sur le compte suivant :

IBAN : FR76 3000 4004 5100 0105 9496 062
BIC : BNPAFRPPXXX

Code banque	Code agence	Nº du compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00451	00010594960	62	BNPPARB Metz

!
Attention
Nouveau
compte
bancaire

Pour chaque virement, merci de préciser vos nom et prénom ainsi que le motif du règlement (ex : achat de patches, renouvellement de cotisation, ...).

Destinataire du virement : Association Lorraine Bikers – 90, boulevard de la Solidarité – 57070 Metz

Gilles SLIWINSKI
Chapter Director



Secrétariat

Mise à jour : janvier 2019

Renonciation de recours

Je soussigné, _____ faisant partie en tant que Membre de l'Association dénommée LORRAINE BIKERS et sise à l'adresse suivante : Milwaukee Twin - 90, Boulevard de la Solidarité - 57075 METZ, reconnaît participer aux activités de la dite Association sous mon entière responsabilité.

Je certifie être en possession d'un contrat d'Assurance concernant mon (mes) véhicule(s) à 2 (ou 4) roues que j'utilise pour mes déplacements dans le cadre de mes activités avec LORRAINE BIKERS, et que moi même et/ou mon (mes) passager(s) sommes couverts par ce contrat d'Assurance, tant pour les dommages ou accidents mettant en cause ma responsabilité civile, que ceux pouvant être occasionnés par des tiers à ma personne ou celle de mon passager.

Je m'engage en conséquence à renoncer à toute poursuite envers LORRAINE BIKERS et ses Membres dirigeants pour des dommages survenus à moi-même ou à mon passager, à l'occasion d'activités pratiquées dans le cadre de cette association, et particulièrement lors de sorties à moto, tant en France qu'à l'Étranger.

Lu et Approuvé, (mention manuscrite)

Fait à , le

Signature